



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue à la salle du Conseil municipal, ce 4 septembre 2012 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MME LA CONSEILLÈRE : Kathleen St-Jean

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant
Joël Ross
Lauréat Jean

ÉTAIENT ABSENTS

MME LA CONSEILLÈRE Kelly Anctil

M. LE CONSEILLER : Marco Dionne

MME ODILE SOUCY, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE, EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant respecté, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012
4. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
5. Dépôt du rapport d'inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
6. Vente de terrain - rue des Cèdres
7. Adjudication du contrat de vidange de boues d'étang aéré du bassin no 3
8. Vente de la génératrice de l'usine de filtration
9. Approbation du paiement du contrat de pavage
10. Appui au maintien de 4 circonscriptions électorales pour l'Est-du-Québec
11. Correspondance
12. Demande d'appui financier :
 - APHK inc – Gratuité de la salle
 - Association du cancer Est-du-Québec
13. Autres sujets :
 - Classification CDCQ pour le Camping
 - Demande de financement au Pacte rural pour module de jeux et mini-golf au camping du lac de l'Est
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire fait la lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

155-2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Autres sujets » ouvert.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012

156-2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012 soumis aux membres du Conseil dans les délais requis (7 jours) pour l'exemption de lecture, soit adopté tel que lu.

Dépenses et engagements de crédits

4. Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

157-2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

et résolu à l'unanimité que le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 août 2012, totalisant une somme de 41 148.44 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

-le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 août 2012, pour un total de 48 534.66 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

5. Dépôt du rapport d'inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Mme Odile Soucy, secrétaire trésorière fait le dépôt du rapport d'inspection de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) reçu le 16 août dernier.

Contrats, subventions, adjudications

6. Vente de terrain – rue des Cèdres

CONSIDÉRANT que la municipalité possède des terrains pour faire un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT le règlement 202-2008 relatif à la détermination du prix de vente des terrains et du programme d'Accès à la propriété du Carré des Cèdres

158-2012

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la vente de la moitié du terrain portant le numéro 154-9 d'une superficie de 15,24 m X 45,72 m de la rue des Cèdres à Madame Stéphanie Roussel et Monsieur Marc Chénard;

que les acquéreurs paient à la municipalité le montant de 8 073 \$ du m² pour l'acquisition de la moitié du terrain 154-9, et le prix fixé pour l'arpentage de base de 487.50 \$;

que les nouveaux propriétaires partagent également avec la Municipalité, les frais de lotissement de l'arpenteur-géomètre nécessaire pour diviser le terrain en deux parties ainsi que les frais notariés. De plus, ils bénéficient du programme d'Accès à la propriété;

que le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'acte de vente et tout autre document liés à cette transaction.

7. Adjudication du contrat de vidange de boues d'étang aéré du bassin no 3

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) soumissionnaires pour le projet mentionné ci-haut;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions en date du 27 août 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions et que le plus bas soumissionnaire soit conforme au devis;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

159-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil octroi le contrat de vidange de boues d'étang aéré du bassin no 3 à Campor Environnement inc. tel que décrit au devis et à la soumission, au montant de 11 390.40 \$ (taxes en sus), conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

Le conseil autorise le maire, Denis Lévesque et la directrice générale, Odile Soucy à procéder à la signature du contrat.

8. Vente de la génératrice de l'usine de filtration

CONSIDÉRANT l'appel d'offres dans le bulletin municipal d'août 2012;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût de revente de la génératrice;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions en date du 27 août 2012;

CONSIDÉRANT que les montants offerts sont en deçà de l'estimation du coût de revente;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

160-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil n'accepte aucune des

soumissions reçues telles que spécifiées dans l'appel d'offres;

et de retourner en appel d'offres à plus grande échelle dans le journal *Le Placoteux* afin de respecter l'estimation de la valeur résiduelle de la génératrice.

9. Acceptation des travaux et approbation de paiement du contrat de pavage – Route 287-2012

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat de pavage – Route 287 par résolution 112-2012 le 4 juin 2012 à Construction Jean-Paul Landry;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés selon le devis et le cahier des charges soumis à l'entrepreneur, mais qu'il demeure quelques corrections à apporter;

Il est proposé par Madame la conseillère Kathleen St-Jean

161-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement à Construction Jean-Paul Landry le montant de 285 291.34 \$ à même les revenus prévus à la résolution 116-2012;

et que la retenue de 10% au montant de 31 699.03 \$ soit payée après que les travaux de correction soient apportés.

10. Appui au maintien de quatre circonscriptions électorales pour l'Est-du-Québec

CONSIDÉRANT la *Loi électorale canadienne*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec* par la *Loi électorale canadienne*;

CONSIDÉRANT l'application des règles qui régissent les pouvoirs confiés à la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

CONSIDÉRANT l'importance de la Loi et le respect de celle-ci par la *Commission*;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 16 juillet 2012, d'une nouvelle carte électorale fédérale par la *Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec*;

CONSIDÉRANT l'intention manifestée par la Commission de diminuer de quatre à trois les circonscriptions de l'Est-du-Québec par un redécoupage des limites territoriales de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la présente refonte de la carte électorale fédérale aura, si elle est appliquée telle que déposée par les commissaires, pour conséquence notable de créer, dans l'Est-du-Québec, trois circonscriptions qui seront les plus

- populeuses du Québec sur les 78 que comportera la nouvelle carte;
- CONSIDÉRANT le territoire de l'Est-du-Québec, incluant les MRC de Montmagny et de L'Islet regroupe 48 845 km² habités par ses 335 450 électeurs, composé de 186 municipalités et trois (3) réserves indiennes qui sont réparties géographiquement sur l'ensemble du territoire;
- CONSIDÉRANT que la refonte proposée affecte un principe fondamental de la Loi, soit le respect des « Communautés d'intérêts » entre autres, en éliminant la circonscription fédérale de *Haute-Gaspésie-La Mitis-Matane-Matapédia* et en morcelant le territoire de celle-ci d'une manière qui ne correspond pas, à notre avis, aux principes de la *Loi*;
- CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) sont des entités créées par le Gouvernement du Québec suivant des critères respectueux des réalités sociales et économiques régionales et qu'il est important d'en préserver l'intégralité à tous les niveaux de gouvernement;
- CONSIDÉRANT que le rôle essentiel du député consiste à assurer la représentativité de tous les électeurs de manière effective et non théorique et que ce rôle sera amputé par le fait que les nouvelles circonscriptions seront les plus grandes en termes de territoire ET de population;
- CONSIDÉRANT l'importance pour un élu de pouvoir répondre aux besoins spécifiques de sa population;
- CONSIDÉRANT que les projections démographiques de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales sont basées sur 20 ans et que la révision de la carte électorale se fait aux dix ans;
- CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réforme proposée de la carte électorale fédérale, l'appellation de l'actuelle circonscription de Montmagny - L'Islet - Kamouraska - Rivière-du-Loup disparaîtrait et deviendrait « Elzéar-Bernier »;
- CONSIDÉRANT qu'en appui à la résolution no 11.11.244 de la municipalité de Kamouraska adoptée le 7 novembre 2011, les membres du présent conseil réitèrent leur demande de préserver le nom de Kamouraska dans la nouvelle appellation de la circonscription électorale;
- CONSIDÉRANT que cette demande se fonde sur de nombreux motifs, notamment sur les suivants:

1. le nom de « Kamouraska » (là où il y a joncs au bord de l'eau) tire son origine d'une langue autochtone et qui prévalait bien avant l'arrivée des Européens sur le territoire;
2. le nom de « Kamouraska » a été conservé lors de la donation en 1674 de la seigneurie à Louis-Olivier Morel de la Durantaye par le comte de Frontenac, en reconnaissance de ces hauts faits militaires;
3. le Kamouraska a donné un nombre imposant d'hommes illustres qui ont laissé leur marque à travers le pays comme Routhier, Chapais, Taché, Chalout, Morin, Lapointe, Béchar, etc.;
4. le Kamouraska fait partie de l'une des circonscriptions les plus anciennes figurant sur les cartes électorales du Québec et du Canada;
5. les gens de la région ont un fort sentiment d'appartenance envers le territoire du Kamouraska auquel ils s'identifient naturellement;
6. la notoriété du nom de Kamouraska est avantageusement et largement connue au niveau régional, national et même international;

CONSIDÉRANT l'importance du nom « Kamouraska » est telle, que même le district judiciaire qui dessert la grande région de Rivière-du-Loup porte le nom de « District judiciaire de Kamouraska »;

CONSIDÉRANT la valeur historique rattachée à la région du Kamouraska;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

162-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal rejette la proposition d'abolir une circonscription électorale dans l'Est-du-Québec et en particulier, de faire de la Gaspésie une seule circonscription sous-représentée à la Chambre des communes;

qu'il demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec, le Parlement du Canada, et le Gouvernement du Canada, de maintenir intactes la délimitation actuelle des circonscriptions électorales fédérales de Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, Haute-Gaspésie-La-Mitis-Matane-Matapédia, et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les-Basques;

qu'il demande aux MRC de la région du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et les Iles-de-la-Madeleine d'appuyer la présente résolution.

qu'il demandent conséquemment de maintenir intacte l'actuelle circonscription électorale fédérale de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup en conservant l'appellation Kamouraska dans le nom de la circonscription;

de transmettre copie de la présente à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec ainsi qu'à monsieur François Lapointe, député de la circonscription de Montmagny-L'Islet-Kamouraska-Rivière-du-Loup.

11. Demande d'appui financier

- APHK inc.
- Association du cancer Est-du-Québec

Il est proposé par Monsieur le conseiller Lauréat Jean

163-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse les montants suivants :

- **APHK inc. :**
Gratuité pour la location de la salle municipale pour leur activité du 20 octobre 2012 de 11 h à 16 h.
- **Association du cancer de l'Est-du-Québec :**
25 \$ à l'Association du cancer de l'est du Québec afin de soutenir concrètement le développement et le maintien de services cruciaux pour les collectivités de notre région.

12. Correspondance

13. Autres sujets :

- **Demande de financement pour l'acquisition de module de jeux, d'un mini-golf et d'un jeu de pétanque au camping du lac de l'Est**

CONSIDÉRANT que le projet de développement du camping du lac de l'Est s'élève à plus de 4,5 millions;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de renouveler les infrastructures de jeux pour les enfants et d'augmenter l'offre d'activités pour les campeurs et visiteurs;

CONSIDÉRANT la vocation familiale et l'aspect paisible que le camping développe;

CONSIDÉRANT la valeur estimée de 41 112 \$ pour des modules de jeux pour enfants et de 20 781 \$ pour le mini-golf et le jeu de pétanque;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan de développement du camping sont dans la poursuite des activités du laboratoire rural et du Parc régional du Haut-pays;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Ross

164-2012

et résolu à l'unanimité que le conseil municipal procède à une demande d'aide financière au Pacte rural de la MRC de Kamouraska d'un montant de 10 000 \$;

que le conseil municipal sollicite également la caisse populaire du Centre de Kamouraska pour un montant de 30 000 \$;

que la Corporation de développement de la forêt communale de Mont-Carmel (CDFC), organisme qui fait la gestion du camping du lac de l'Est assume le solde de la dépense pour l'acquisition de module de jeux, d'un mini-golf et d'un jeux de pétanque au Camping du lac de l'Est.

14. Période de questions

De 20 h 25 à 20 h 35

15. Levée de l'assemblée

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Saillant

et résolu à l'unanimité que la séance soit close à 20 h 35.

165-2012

M. Denis Lévesque
Maire

Mme Odile Soucy
Directrice générale
Secrétaire trésorière

Le maire en signant le présent procès-verbal reconnaît avoir signé toutes les résolutions.